

COMMUNE DE



Délibération N° 1/2017
Séance du 8 février 2017

Annulation de la délibération 6/2013 relative à un crédit d'investissement pour la modification de l'éclairage public à Puplinge

vu les problèmes rencontrés avec la fiabilité du fournisseur retenu pour la modification en LED de notre éclairage public;

vu la délibération 6/2013, votée le 2 mai 2013, relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement pour la modification de l'éclairage public à Puplinge

vu les discussions et le préavis de la commission Aménagement-Travaux-Mobilité-Cimetière du 28 novembre 2016;

conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 13 voix pour, soit à l'unanimité;

1. D'annuler la délibération 6/2013, votée par le conseil municipal le 2 mai 2013, relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement pour la modification de l'éclairage public à Puplinge,

Puplinge, le 8 février 2017

